Municipalité de

Sainte-Cécile-de-Lévrard

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
MRC de Bécancour
Province de Québec

Avis de motion

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le règlement 2014-02 sur le code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QUE le projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique ;

ATTENDU QUE la recommandation numéro 46 (interdiction d'annonces) ;

ATTENDU QUE les formalités prouvées à la Lois sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 7 avril 2020 par le conseiller monsieur Éric Chastenay;

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le 8 avril 2020.

Valérie Giguière
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

235, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0
Téléphone : 819 263-2104 ▪ Télécopieur : 819 263-1043 ▪ Courriel: info@munstececilelvrd.ca